



MAIRIE DE NOISY SUR ECOLE

SPECIAL ENVIRONNEMENT

Noisy sur Ecole, le 07 Octobre 2021

Madame, Monsieur,
Cher(e) Concitoyen(ne),

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de reconduire le programme de ramassage des branchages à domicile pour la saison hivernale qui s'annonce (*). La déchetterie verte est implantée à l'entrée du bourg, Rue du Pont de l'Arcade (indiquée sur le plan au verso). Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur, Cher(e) Concitoyen(ne)**, en l'assurance de mon plus profond dévouement.

Très cordialement
Le Maire,



Christian BOURNERY

DECHETTERIE VERTE NOISY-SUR-ÉCOLE	DECHETTERIE MILLY-LA-FORET	DECHETTERIE AMPONVILLE
Ouverte le mercredi et le samedi de 10h00 à 12h00 et de 13 h00 à 18h00 (9h00 le samedi) (17h00 du 15 octobre au 31 mars) et le dimanche de 9h00 à 12h00 (Sauf les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai)	Ouverte du lundi au samedi de 10 h 00 à 18 h 00, (9h00 le samedi) (17h00 du 15 octobre au 31 mars) et Le dimanche et les jours fériés de 9 h 00 à 12 h 00 (Sauf les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai)	Ouverte mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 13h à 18h00 samedi : 9h à 12h et 13h à 18h (17h du 15 octobre au 31 mars) et Le dimanche : 9h à 12h

RAMASSAGE DES BRANCHAGES(*)

Afin de compléter le service de la déchetterie verte, nous vous proposons de maintenir, pour pallier aux difficultés d'apports et de transports de branchages, le service municipal de ramassage gratuit à domicile.

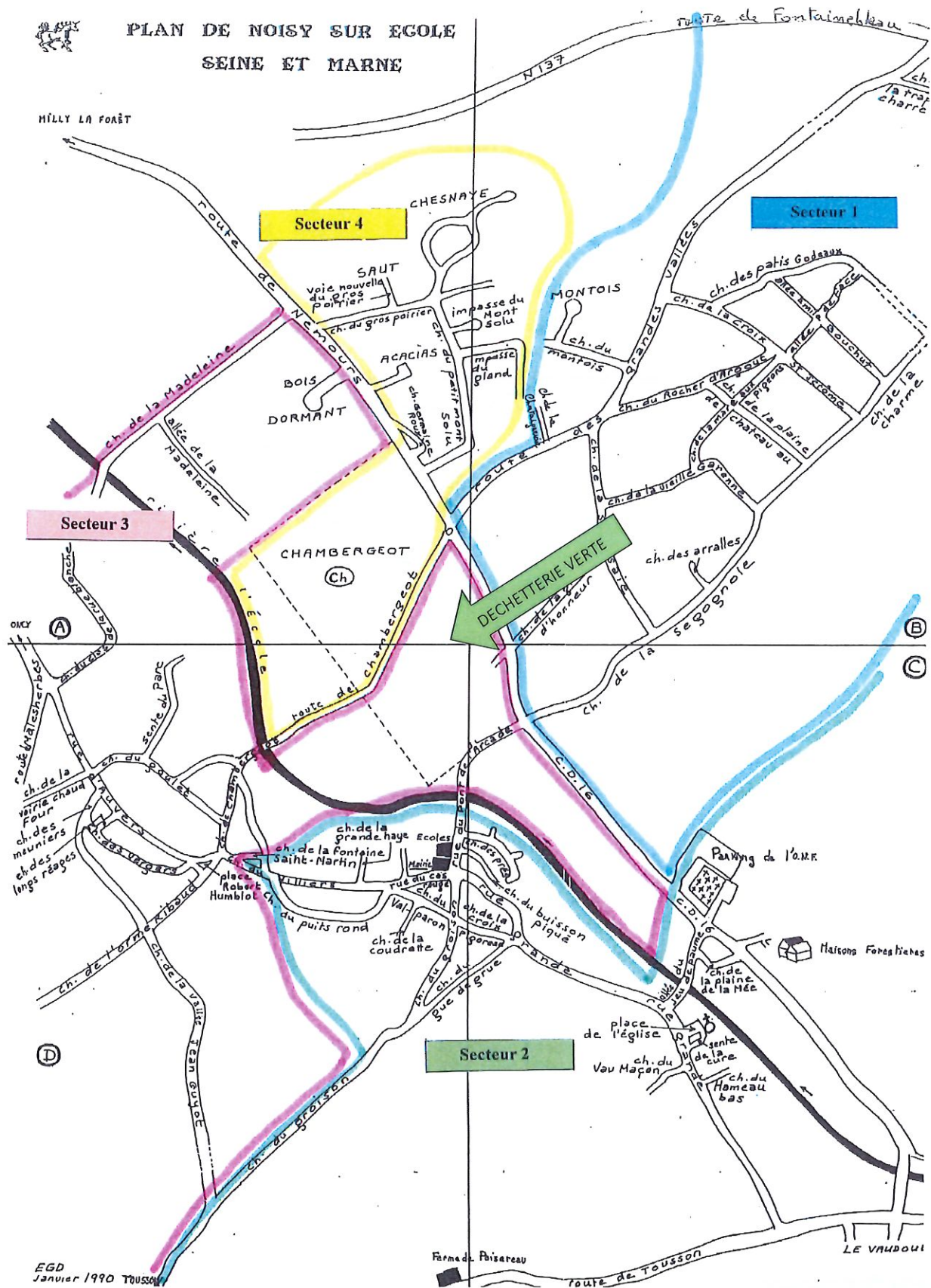
Son organisation est fixée comme suit :

- Le ramassage est effectué par secteur le **lundi** conformément au calendrier ci-dessous et au **plan au verso**.
- (*)Le dépôt de branchages et branches d'un diamètre maximum de 10 cm, devra être réalisé sous forme de **fagots non attachés, d'une longueur maximum de 1,5 m ne dépassant pas un volume de 2 m³**.
- Le dépôt devra être effectué la veille du ramassage qui sera réalisé le **lundi dès 8 heures**.

P.S. : Veuillez faire attention à **ne pas encombrer le domaine public par vos dépôts en dehors de ces dates**.

Calendrier de ramassage			
Secteur 1 Secteur boisé	Secteur 2 Bourg	Secteur 3 Auvers Bois Dormant	Secteur 4 Chambergeot Chesnaye
18 octobre 2021	25 octobre 2021	Mardi 02 novembre 2021	08 novembre 2021
15 novembre 2021	22 novembre 2021	29 novembre 2021	06 décembre 2021
7 mars 2022	14 mars 2022	21 mars 2022	28 mars 2022
4 avril 2022	11 avril 2022	Mardi 19 avril 2022	25 avril 2022





Rappel sur les nuisances sonores

L'arrêté préfectoral n° 00 DASS 18 SE précise, dans son article 6, que les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30, les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.